

Décision n° 2022/71

PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONCOURS DE SÉLECTION DES PENSIONNAIRES DE L'ACADÉMIE DE FRANCE À ROME

Promotion 2022 – 2023

Le directeur de l'Académie de France à Rome

■ Vu le décret n°2021-1229 du 25 septembre 2021 relatif à l'Établissement public de l'Académie de France à Rome ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 15 novembre 2021 relative aux conditions de sélection et d'accueil des pensionnaires et des résidents de l'Académie de France à Rome ;

■ Vu la décision n°2021/335 portant règlement du concours de sélection des pensionnaires de l'Académie de France à Rome ;

Décide :

Le premier paragraphe de l'article 4.3 du règlement est remplacé par les dispositions suivantes :

■ « Toutes les candidatures sont examinées par le jury, qui se réunit pour délibérer et arrêter la liste des candidatures qu'il souhaite auditionner. Une réponse sera apportée par courriel pour chaque candidature la semaine du 14 mars 2022. Le jury étant souverain, l'Académie de France à Rome – Villa Médicis ne sera pas en mesure de répondre aux demandes de précisions ou de commenter ses choix. »

A Rome, le 10 mars 2022,

■ Sam Stourdzé

